

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance spéciale relative au budget du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 9 décembre 2015, à laquelle sont présents, Madame la conseillère Mona Wood ainsi que Messieurs les conseillers Jean Dutil, Claude P. Lemire, Jean-Pierre Dorais et Peter MacLaurin, formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

Madame la conseillère Leigh MacLeod est absente pour cause de décès dans sa famille.

À 20h35, Monsieur le maire constate le quorum et après un moment de silence, le Conseil délibère sur les dossiers prévus à l'ordre du jour de la convocation.

306.12.15 OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM

Les membres du conseil reconnaissent avoir été convoqués le 19 novembre 2015 conformément aux dispositions de l'article 152 et suivants du Code municipal.

1. Ouverture de la session et constat du quorum
2. Présentation du budget 2016 pour adoption
3. Présentation pour adoption du Programme triennal d'immobilisation
4. Présentation pour adoption du règlement de taxation pour l'année 2016
5. Période de question
6. Levée de l'assemblée

307.12.15 PRÉSENTATION DU BUDGET 2016 POUR ADOPTION

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire, délégué aux finances, présente les grandes lignes du budget pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2016.

Considérant qu'en vertu de l'article 654 et suivants du Code municipal, le Conseil doit adopter un budget pour le prochain exercice financier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil adopte le budget pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2016 au montant de 8 581 565 \$.

	<i>Prévisions budgétaires</i>
Revenus	2016
Taxe foncière générale	5 921,440 \$
Taxes de secteur pour le service de la dette	343 258 \$
Taxe d'eau	314,397 \$
Taxe Matières résiduelles	568 658 \$
Centres d'urgence 9-1-1	18,500 \$
Service de la dette des secteurs	197 140 \$
En lieu de taxe Gouvernement du Québec	24 482 \$
En lieu de taxe Gouvernement du Canada	1,759 \$
En lieu de taxe organismes	15,618 \$
Transfert relatifs à des ententes	189 085 \$
Revenus administration générale	13 928 \$
Revenus Sécurité publique	60 000 \$
Revenus Transport	173,000 \$
Revenus Loisirs et culture	151 225 \$
Licences et permis	36 075 \$
Droits de mutation	405 000 \$
Amendes et pénalités	42,000 \$
Intérêts	98 000 \$
Gain (perte) sur cession	- \$
Autres revenus- redevances	8,000 \$
Total Revenus	8 581,565 \$
Charges	
Conseil	152 012 \$
Application de la loi	23 400 \$
Gestion financière et administrative	654 833 \$
Évaluation foncière	74 970 \$
Autres dépenses	16 248 \$
Police	968 500 \$
Sécurité incendie	517 049 \$
Premiers répondants	75 074 \$
Contrôle des animaux	24 000 \$
Voirie municipale	1 722 149 \$
Enlèvement de la neige	725 073 \$
Éclairage des rues	30 000 \$
Transport en commun	28 367 \$
Réseau d'eau potable	320 107 \$
Matières résiduelles	677 777 \$
Cours d'eau	750 \$
COOP Santé	20 000 \$
Aménagement, urbanisme et zonage	343 537 \$
Appui aux organismes et activités	174 540 \$
Centres communautaires	212 897 \$
Patinoires extérieures	48 267 \$
Parcs et terrains de jeux	114 400 \$
Parcs Ski de Fond	375 569 \$
Activités hivernales	18 200 \$
Bibliothèques	60 552 \$
Activités culturelles	23 868 \$
Frais de financement	269 290 \$
Total Charges	7 671 429 \$
<i>Excédent de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales</i>	910 136 \$
<i>(Gain) perte sur disposition</i>	- \$
<i>Remboursement de la dette à long terme</i>	(738 700) \$
<i>Affectations</i>	(171 436) \$
<i>Total conciliation à des fins fiscales</i>	(910 136) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	- \$

Municipalité de Morin-Heights

308.12.15 PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Considérant qu'en vertu de l'article 653 du Code municipal, le Conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil adopte le programme triennal d'immobilisation pour les années 2016, 2017 et 2018.

INVESTISSEMENTS	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE
	2016	2017	2018
<u>Administration</u>	- \$		
Bâtiments - route	33 000.00 \$		30 000.00 \$
Total	33 000.00 \$	- \$	30 000.00 \$
<u>Pompiers</u>			
Équipements - Bunkersuits	4 500.00 \$	4 500.00 \$	4,500.00 \$
Bâtiments - caserne			100 000.00 \$
Équipements	3 500.00 \$	3 000.00 \$	
Bornes fontaines sèches		30 000.00 \$	
Total	8 000.00 \$	37 500.00 \$	134 500.00 \$
<u>Urbanisme-Environnement</u>			
Total	- \$	- \$	- \$
<u>Loisirs</u>			
Patinoire		200 000.00 \$	
Réseau plein air - passerelle	100 000.00 \$		
Réseau plein air - terrains	200 000.00 \$		
Parcs – équipements - mobilier	15 000.00 \$	5,000.00 \$	5 000.00 \$
Total	315 000.00 \$	205 000.00 \$	5 000.00 \$
<u>Culture</u>			
Livres	8 000.00 \$	8 000.00 \$	8 000.00 \$
Total	8 000.00 \$	8 000.00 \$	8 000.00 \$
<u>Travaux Publics</u>			
Équipements	100 000.00 \$		
Bâtiments - garage municipal			180,000.00 \$
Renouvellement de la flotte		250,000.00 \$	250,000.00 \$
Travaux de voirie	515 000.00 \$	300 000.00 \$	300 000.00 \$
Total	615 700.00 \$	550,000.00 \$	730,000.00 \$
<u>Hygiène du Milieu</u>			
Réseau Bastien			
Réseau Beaulieu	17 280.00 \$		
Réseau du Village	108 000.00 \$		300,000.00 \$
Raccordement Secteur Ski -MH	1,432,000.00 \$		
Chemin Village		2,840,839.00 \$	
Total	1,557,280.00 \$	2,840,839.00 \$	300,000.00 \$
Grand total	2,536,980.00 \$	3,641,339.00 \$	1,207,500.00 \$

Municipalité de Morin-Heights

FINANCEMENT	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE
	2015	2016	2017
<u>Administration</u>			
Affectation du surplus	33,000.00 \$		30,000.00 \$
Total	33,000.00 \$	- \$	30,000.00 \$
<u>Pompiers</u>			
Fonds général	8,000.00 \$	37,500.00 \$	34,500.00 \$
Emprunt long terme			100,000.00 \$
Affectation du surplus			
Crédit-bail			
Total	8,000.00 \$	37,500.00 \$	134,500.00 \$
<u>Urbanisme-Environnement</u>			
Affectation du surplus			
Total	- \$		
<u>Loisirs</u>			
Fonds général		5,000.00 \$	5,000.00 \$
Fonds de Parc & terrains de jeux	100,000.00 \$		
Emprunt long terme	200,000.00 \$	200,000.00 \$	
Fond de roulement			
Surplus	15,000.00 \$		
Total	315,000.00 \$	205,000.00 \$	5,000.00 \$
<u>Culture</u>			
Fonds général	8,000.00 \$	8,000.00 \$	8,000.00 \$
Total	8,000.00 \$	8,000.00 \$	8,000.00 \$
<u>Travaux Publics</u>			
Fonds général	184,000.00 \$	300,000.00 \$	300,000.00 \$
Emprunt long terme			180,000.00 \$
Fonds roulement	100,000.00 \$	250,000.00 \$	250,000.00 \$
Fond de routes	49,000.00 \$		
Surplus affecté	282,700.00 \$		
Total	615,700.00 \$	550,000.00 \$	730,000.00 \$
<u>Hygiène du Milieu</u>			
Secteurs Aqueducs		1,500,000.00 \$	150,000.00 \$
Affectation du surplus	125,280.00 \$		
Emprunt secteur aqueduc	940,500.00 \$		
Remise taxe essence (eau potable)		1,340,839.00 \$	
Subventions infrastructure	491,500.00 \$		150,000.00 \$
Total	1,557,280.00 \$	2,840,839.00 \$	300,000.00 \$
Grand total	2,536,980.00 \$	3,641,339.00 \$	1,207,500.00 \$

Municipalité de Morin-Heights

309.12.15 PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU RÉGLEMENT DE TAXATION 534-2015 POUR L'ANNÉE 2016

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement et déclarent avoir reçu au moins 2 jours avant la présente assemblée et avoir lu le projet de règlement.

Le Directeur général donne les grandes lignes de la taxation pour l'année 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil adopte le règlement 534-2015 relatif à la taxation pour l'année 2016 comme suit:

RÉGLEMENT 534-2015 RELATIF À LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2016

Attendu que le Conseil a adopté le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2016 au montant de 8 581 565 \$;

Attendu qu'il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales ainsi que les compensations pour l'année;

Attendu que la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section 111.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, LRQ, c. F.2.1 en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière ;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la session ordinaire du 14 octobre 2015 par monsieur le conseiller Claude P. Lemire avec dispense de lecture;

Attendu que les coûts de la collecte des matières recyclables sont partiellement compensés par le Gouvernement du Québec en vertu de la loi 88;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le règlement numéro 534-2015 qui établit les taux d'imposition et ordonne le prélèvement des taxes pour l'exercice financier ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1 TAXES GÉNÉRALES

Article 1.1 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale au taux de 0,6974 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

La taxe foncière générale est partagée comme suit :

➤ Opérations courantes:	49.26 ¢
➤ Sûreté du Québec	11.25 ¢
➤ Service de la dette	7,23 ¢
➤ Environnement	2,00 ¢

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 2 TAXES DE SERVICES

ARTICLE 2.1 TAXES RELATIVES AU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 2.1.1 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles résidentiels

Un tarif annuel de 210 \$ par unité d'occupation résidentielle est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles.

Ce tarif est établi pour la collecte d'un bac 360 l de matières résiduelles ultimes.

Article 2.1.2 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non-résidentiels

Un tarif annuel par unité d'occupation non-résidentielle usager de la collecte normale, est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères.

Le tarif annuel établit selon le nombre de bacs utilisé, jusqu'à un maximum de cinq bacs par service, est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères.

Matières résiduelles ultimes	1 ^{er} bac	210 \$
	2 ^e bac	240 \$
	Chacun des bacs	240 \$
	excédentaires	

Article 2.1.3 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non-résidentiels

Les immeubles non résidentiels générant une quantité supérieure à 5 bacs, soit de matières résiduelles ultimes, soit de recyclage, doivent être équipés de conteneurs.

Les collectes sont faites à la même fréquence que celles des immeubles résidentiels. Dans le cas où les collectes normales ne sont pas suffisantes, il appartiendra au propriétaire de prendre les arrangements avec l'entrepreneur et assumer les coûts des collectes excédentaires.

Un tarif annuel établi selon le format de conteneur est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères et du recyclage.

Matières résiduelles ultimes	4 verges	1 600 \$
	8 verges	2 700 \$

Article 2.1.4 Unité non résidentielle non desservie

Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service si le propriétaire produit une preuve contractuelle annuelle, avant le 1^{er} novembre de chacune des années, à l'effet que son immeuble obtient un service similaire de collecte des matières résiduelles ultimes et des matières recyclables pour chaque unité non desservies d'un entrepreneur privé.

Municipalité de Morin-Heights

Le document devra en outre indiquer le tonnage de matières résiduelles ultimes et de recyclage généré par l'unité non résidentielle exemptée de la taxe.

ARTICLE 2.2 TAXES RELATIVES À LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Article 2.2.1 Tarif résidentiel

Un tarif annuel de 303 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles, desservie par l'un des réseaux de distribution d'eau potable municipal, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Article 2.2.2 Tarifs relatif à l'eau potable pour les immeubles non-résidentiels

Un tarif annuel de 303 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins d'hôtel, motel, auberge et maison de chambres ou de pension de moins de 6 chambres, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 3 136 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins d'hôtel, motel, auberge et maison de chambres ou de pension de plus de 6 chambres mais de moins de 12 chambres, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 4 809 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins d'hôtel, motel, auberge et maison de chambres ou de pension de plus de 12 chambres, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 3 750 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de spa, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 200 \$ pour toute piscine, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 1 053 \$ par unité d'occupation, utilisée à des fins de restaurant ou traiteur, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 3 650 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de laverie automatique ou de pépinière, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 387 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de bureau, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 1 600 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de manufacture, de commerce de plus de 20 000 p.c., desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 1 053 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de garage, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Municipalité de Morin-Heights

Un tarif annuel de 324 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins commerciales non énumérées aux alinéas précédents, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Article 2.2.3 Tarif au Mètre cube pour les immeubles non résidentiels

Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service prévue aux articles 2.2.1 et 2.2.2 en faisant installer à ses frais un compteur d'eau approuvé par la Municipalité.

Le cas échéant, un tarif de 1,75 \$ le mètre cube est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire de tout immeuble non résidentiel équipé d'un compteur enregistrant la consommation d'eau potable. Le tarif annuel minimum est celui imposé à une unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles.

Article 2.4 IMPOSITION

Une unité d'occupation utilisée à plusieurs fins est imposée pour chacun de ces usages.

Les tarifs pour la fourniture d'eau, le service de collecte des matières résiduelles sont à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi et sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.

ARTICLE 3 TAXES D'INFRASTRUCTURES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Article 3.1 Réseau d'eau potable du Village

Une taxe spéciale au taux de 0,1720 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable du Village suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 221-96, 314, 334, 368, 392, 421, 433, 451 et 491.

Article 3.2 Réseau d'eau potable Alpino

Une taxe spéciale au taux de 0,1486 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Alpino suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 367, 402 et 452.

Article 3.3 Réseau d'eau potable Beaulieu

Une taxe spéciale au taux de 0,1832 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Beaulieu suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 366, 404 et 454.

Municipalité de Morin-Heights

Article 3.4 Réseau d'eau potable Balmoral

Une taxe spéciale au taux de 0,0559 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Balmoral suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 400, 444 et 477.

Article 3.5 Réseau d'eau potable Bastien

Une taxe spéciale au taux de 0,2021 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Bastien suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 387, 403 et 453.

Article 3.6 Réseau d'eau potable Salzburg

Une taxe spéciale au taux de 0,3929 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le Réseau de d'eau potable Salzburg suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 154-92, 365, 405 et 455.

ARTICLE 4 TAXES D'AMÉLIORATION LOCALE

Article 4.1 Municipalisation des rues des Bouleaux et des Haut-Bois

Une taxe spéciale au taux de 0,0362 \$ du mètre carré et au taux de 4,6097 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction de rues suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunt numéros 333 et 371 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Article 4.2 Municipalisation du chemin de la Petite-Suisse

Une taxe spéciale au taux de 0,1255 \$ du mètre carré et au taux de 6,9801 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 423 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Municipalité de Morin-Heights

Article 4.3 Municipalisation des rues des Huarts et des Outardes

Une taxe spéciale au taux de 20,8243 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunt numéros 435 et 456.

Article 4.4 Asphaltage de la rue Dwight

Une taxe spéciale au taux de 0,0237 \$ du mètre carré et au taux de 2,8298 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 462 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Article 4.5 Municipalisation du chemin du Lac Théodore

Une taxe spéciale au tarif de 380,62 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient de la municipalisation du chemin du Lac Théodore.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 381.

Article 4.6 Asphaltage de la rue des Cimes

Une taxe spéciale au tarif de 233,72 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur la rue des Cimes.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 427.

Article 4.7 Asphaltage de la rue du Sommet

Une taxe spéciale au tarif de 275,15 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur la rue du Sommet.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 428.

Article 4.8 Asphaltage des rues du Domaine Bois du Ruisseau

Une taxe spéciale au tarif de 261,09 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues Bois du Ruisseau, Beausoleil, Montagne et Versant.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 429.

Article 4.9 Barrage Lac Corbeil

Une taxe spéciale au tarif de 213,37 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables riverains du Lac Corbeil.

Municipalité de Morin-Heights

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt 443.

Article 4.10 Asphaltage - rue du Doral

Une taxe spéciale au tarif de 336,10 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur la rue du Doral.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 476.

Article 4.11 Barrage Lac Alpino

Une taxe spéciale par 100 \$ d'évaluation établie pour chacun des cinq bassins partis des règlements 475 et 485 est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables suivant leur valeur, tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur:

Bassin 1:	0,0728 \$
Bassin 2:	0,1598 \$
Bassin 3:	0,2360 \$
Bassin 4:	0,4575 \$
Bassin 5:	0,8003 \$

Article 4.12 Asphaltage – Domaine Balmoral

Une taxe spéciale au tarif de 462,30 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues Augusta, Balmoral et Glen Abbey du Domaine Balmoral.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 500.

Article 4.13 Asphaltage – Domaine des Bories

Une taxe spéciale au tarif de 457,45 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues des Bories, Cahors, Chauvenet et de la Savoie du Domaine des Bories.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 513.

ARTICLE 5 AUTRES TAXES

Une compensation pour les services municipaux au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée des propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la *LOI SUR LA FISCALITE MUNICIPALE RLRQ, c. F-2.1* et au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi susdite, le tout conformément à l'article 205 de la Loi susmentionnée.

Cette compensation est payable et perçue en même temps et de la même manière que la taxe foncière générale.

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

310.12.15 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session spéciale est levée à 20h54.

*J'ai approuvé toutes et chacune des
résolutions contenues à ce procès-verbal*

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général

Trois personnes ont assisté à l'assemblée.